



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-10/ 2022

### Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

**ABSENTS** : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

### **POUVOIRS**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet** : Mandat spécial pour la participation au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maire du 22 au 24 novembre 2022

**Rapporteur** : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

**Vu** les articles L.2123-18 et R2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de la façon précise quant à son objet et délimitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022 de : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Yves VANHELMON, Michel METRAL-BOFFOD.
- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais de déplacements liés à ce mandat spécial, par paiement direct auprès des fournisseurs,
- **PRECISE** que les dépenses concernant uniquement les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacements disponibles les moins onéreux.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 22 votes pour
- 1 abstention : Agnès PRIEUR-DREVON
- 1 vote contre : David FLANDIN

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire  
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/10/22

Mis en ligne le : 25/10/22

Télétransmis en Préfecture le : 25/10/22

Publié le : 25/10/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-10/ 2022

### Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3         - votants : 24

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

### **POUVOIRS**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :** Adhésion au Contrat groupe d'assurances des risques statutaires du CDG 74

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
  - Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
  - Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
  - Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité a, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6.62 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC Garantie pour l'ensemble des agents IRCANTEC, y compris les agents saisonniers, remplaçants.**

○ Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 25/10/22

Mis en ligne le : 27/10/22

Télétransmis en Préfecture le : 25/10/22

Publié le : 25/10/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-10/ 2022

### Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

**ABSENTS** : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

### **POUVOIRS**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Projet d'aménagement du centre-ville de SEVRIER  
Acquisitions amiables de biens immobiliers par la commune**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'expropriation,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier

**Vu** l'avis du service des Domaines du 3 mai 2022 estimant que la valeur de 500 000 € (indemnité de réemploi comprise) est acceptable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94 d'une superficie de 971m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Dailloux, libres d'occupation,

**Vu** l'avis du service des Domaines du 3 février 2022 estimant la valeur de la parcelle AD 252 d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup> à 324 500€, se décomposant de la manière suivante :

- 17 garages simples au prix de 16 000 € par garage,
- 1 garage double au prix de 22 500 €,
- Une emprise d'environ 300 m<sup>2</sup> en nature de stationnements aériens appartenant à la copropriété de l'immeuble Place de la Mairie au prix de 30 000€,

Le tout libre d'occupation

**Considérant** que le paiement du prix des garages pourra être en numéraire ou en dation selon l'option retenue par chacun des propriétaires de garages,

**Considérant** que le paiement en dation consistera en la remise d'un garage situé au sein du parking du programme immobilier « la Liaz », que la commune acquerra auprès de la société TERACTEM sous réserve de l'avis des services fiscaux,

**Considérant** que la Commune s'engage à réaliser 13 places de stationnement en surface, afin de reconstituer l'offre de stationnement, sur l'emprise identifiée en jaune au plan ci-joint et ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,

**Vu** le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert la parcelle cadastrée AD 252,

**Vu** le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert les parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94,

#### Rappel du contexte de cette opération :

La commune de Sevrier s'est engagée dans une requalification de son centre-ville en vue :

- De valoriser son identité, renforcer sa fonctionnalité et optimiser ses espaces.
- D'y développer une offre de logement et de commerce moderne et cohérente ;
- De favoriser la mixité sociale en matière de logement.

Cette requalification, qui s'étend du chemin de la Liaz jusqu'à la route de l'Eglise, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), séquencée en trois secteurs, ainsi que d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Un arrêté de déclaration d'utilité publique a été délivré le 4 juillet 2019.

Dans la continuité du secteur 1 de la dite OAP, qui a d'ores et déjà été réalisé, la commune de Sevrier souhaite poursuivre l'aménagement de son centre bourg en ce qui concerne les secteurs 2 et 3.

Ces deux secteurs sont composés des parcelles suivantes : N° AD 340 ; 491 ; 337 ; 77 ; 245 ; 246 ; 270 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95 et 252.

La Commune de Sevrier souhaite maîtriser ce tènement foncier afin de permettre:

- La réalisation d'une opération d'environ 24 logements (dont au moins 40% en logement locatif social ou de type BRS) à l'arrière du bâtiment dit de « la boule », le long du chemin de la tournette ;
- La réalisation d'un espace public/collectif de stationnement au sud, côté route de l'église ;
- La réhabilitation de la maison Charles LONGET pour y intégrer la crèche municipale.

Par ailleurs, il est ici rappelé :

- La délibération en date du 26 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Sevrier sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier ;
- La décision de M. le Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0013 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> avril au mercredi 17 avril 2019 inclus ;
- Les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :
  - o Une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - o Une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,Et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;
- Le registre des observations du public ;
- Le rapport et les conclusions favorables, avec recommandations, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier.

Aussi, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, la commune de Sevrier entend faire usage de la déclaration d'utilité publique dont elle est bénéficiaire afin de permettre la réalisation de l'aménagement des secteurs 2 et 3 de l'OAP par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
  - **Parcelles n°246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
  - **Parcelle n°252 : 324 500€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
    - o 17 garages simples au prix de 16 000 € par garage, libre d'occupation
    - o 1 garage double au prix de 22 500 €, libre d'occupation
    - o Une emprise d'environ 300 m<sup>2</sup> en nature de stationnements aériens appartenant à la copropriété de l'immeuble Place de la Mairie au prix de 30 000 €,



- Etant précisé que la commune réalisera 13 places de stationnement en surface pour reconstituer l'offre de stationnement, sur une emprise ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,
- **AUTORISE** M. le Maire, à acquérir auprès de la société TERACTION les places de stationnement nécessaires à la dation, au tarif unitaire de 16 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, à faire usage de la procédure expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les promesses et actes de vente.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Damien DUMOLARD ne prend pas part au vote.
- 1 vote contre : Emmanuel HOMMETTE
- 1 abstention : Caroline PERRAUD
- 21 votes pour

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 25/10/22

Mis en ligne le : 25/10/22

Télétransmis en Préfecture le : 25/10/22

Publié le : 25/10/22





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-10/ 2022

### Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21  
- pouvoirs : 3         - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

**ABSENTS** : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

### **POUVOIRS**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**Rapporteur : M. Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

M. Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par la Commission Travaux sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement, par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, cette coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYANE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h dès que les horloges astronomiques seront installées et la population informée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

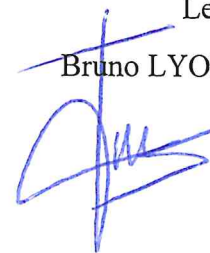
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 25/10/22

Mis en ligne le : 25/10/22

Télétransmis en Préfecture le : 25/10/22

Publié le : 25/10/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-10/ 2022

### Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3            - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

**ABSENTS** : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

### **POUVOIRS**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
SIBRA – Service VELONECY**

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Vélonécycy, le service vélo du Grand Annecy, propose différentes solutions « mobilité » à l'échelle du territoire. Sur la commune de Sevrier, deux services sont proposés aux usagers :

- « Vélonécycy 60 minutes », stations en libre-service permettant la location de courte durée de vélos à assistance électrique ;
- « Vélonécycy box », consignes sécurisées de 19 places permettant d'accueillir les vélos en toute sécurité et de faciliter la multi-modalité à l'échelle du territoire.

Ces deux dispositifs étant déployés sur le domaine public de la commune, sur le parking de la Liaz et le parking des tennis.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 1°,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2125-1,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant,

**Considérant** que les services « Vélonécyc » déployées sur la commune nécessitent la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec la SIBRA,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la SIBRA d'occuper le domaine public pour le déploiement des services « Vélonécyc », annexée à la présente délibération,
- **DIT** que cette convention est précaire et révocable et couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- **DIT** que cette autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas assujettie au paiement d'une redevance, compte-tenu des bénéfices pour la population.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 25/10/22

Mis en ligne le : 25/10/22

Télétransmis en Préfecture le : 25/10/22

Publié le : 25/10/22